



Mariage franco algerien au consulat

Par **lili**, le **13/09/2012 à 23:04**

Bonjour, je suis algérienne , je suis en relation avec un français de pure souche rnon veut se marier on est bien ensemble , je voulais me marier en france mais on a refuser de me donner le visa , mon fiance ne peut pas se convertir pour qu on puisse se marier en algérie rma question : est ce que on peut se marier uniquement au consulat sans passer par la mairie en algérie rnou : il peut lui commencer les procedures du mariage en france et m envoyer les papier pour suivre les procédures en algerie au consulat de france a oran apres est ce que je peux avoir un visa pour motif de mariage avec un ressortissant français ?rnns il vois plais est ce que vous pouvez me guider rnrn merci

Par **amajuris**, le **14/09/2012 à 10:17**

bjr, rnpour un mariage il faut sauf conditions exceptionnelles que les 2 futurs époux soient présents.rnil semblerait que dans votre situation il faille d'abord faire célébrer le mariage par les autorités algériennes. rn<http://alger.ambafrance-dz.org/Les-couples-mixtes-franco,2623>rnpour se marier uniquement dans un consulat de france, il faut que les 2 futurs époux soient françaisrncdt

Par **Musztinov**, le **15/09/2012 à 18:30**

Si votre conjoint ne peut pas ou ne veut pas se convertir pour que vous puissiez celebrer votre mariage civil en algerie , vu que la loi des musulmans interdit a toute femme qui se considere musulmane de se marier avec un nom-musulman , jusque là pas de probleme ,chacun sa

religion et c'est à respecter le choix de tout un chacun et je comprend l'attitude du maire qui refuse de célébrer un tel mariage mixte . Mais vous , vous devez savoir et connaître cette loi , je ne vous juge pas , seulement j'essaie de vous guider à une issue . Puisque vous voulez vous marier avec un non-musulman , j'espère que vous êtes consciente que vous ne vous considérez pas comme musulmane puisque vous agissez à l'encontre de cette loi religieuse . Si c'est le cas , alors pourquoi vous n'allez pas chez le clergé en Algérie , vous célébrer votre mariage religieux chrétien et suite à cela vous vous déplacer au consulat français à Oran , ils doivent être au courant des lois algérienne et possible qu'ils célébreraient votre mariage civil au consulat même. Mais tout cela doit être avalisé par une attestation du clergé comme quoi vous êtes chrétienne et voilà pourquoi vous ne pouvez pas célébrer votre mariage à la mairie d'Oran. J'en suis presque persuadé que si vous pouvez attester que vous n'êtes pas musulmane , la mairie ne s'opposera pas à un mariage de deux chrétiens , la mairie s'oppose au mariage d'une musulmane avec un non musulman comme la loi de ce pays le demande c'est tout . Ayez le courage et assumez vous !

Par **amajuris**, le **16/09/2012 à 08:50**

le consulat de France ne célébrera pas de mariage entre un français et une algérienne; le mariage par les autorités algériennes est un préalable;

Par **nadin madi**, le **24/07/2014 à 17:07**

bjrrnje ss algérienne musulmane kabyle je veux me marier avec un Français en Algérie il a accepté de se convertir mais on sait pas la procédure rn vous pouvez nous aider svp pour ne pas perdre du temps son congé pour août ou septembre rn merci

Par **Duwood**, le **29/07/2014 à 00:59**

Bjrrrn Je suis Français et je suis marié avec une Kabyle. rn Pour ma part je te conseil de te marier en France; ça simplifie les choses. rn Dans le cas d'un mariage en France, tout les démarches se font en France, dans la mairie de résidence: rn-ouverture d'un dossier de mariage; rn-relation mairie consulat de France; rn-convocation à la mairie pour entretien du (ou de la) futur époux(se) Français; rn-convocation au consulat pour entretien du (ou de la) futur époux(se) Algérienne; rn-publication des bans en mairie en France et au consulat de France; rn-demande de visa pour mariage/vie commune rn-convocation pour le visa rn-mariage en France rn Voilà le parcours que nous avons fait. Délai 8 mois. rn Le délai avec un mariage en Algérie est très long (on l'avait envisagé), délai de conversion 6 mois à 1 an voir plus: rn-dossier au affaire religieuse, rn-enquête de la police, rn-convocation par la gendarmerie, rn-retour au affaire religieuse avec les témoins pour la chahada, rn-envoi du dossier au ministère des affaires religieuses d'Alger, rn-2ème enquête de la police, rn-2ème convocation par la gendarmerie, rn-convocation pour le certificat de conversion rn-Mariage à la mairie en Algérie rn La Demande à l'OFII en France pour le regroupement familial (A moins que vous ne vouliez vivre en Algérie) rn délai 6 mois à 1 an rn Quelques points à soulever par rapport au procédure: rn-Ne surtout jamais faire (ou pire payé quelqu'un pour) des faux

justificatifs pour n'importe quel dossier adressé au consulat: ils ont tellement l'habitude de voir les faux qu'ils les détectent et que le (ou la) demandeur(se) est placé en liste noire: aucune demande ultérieure même légitime sera refusé.rnrnA cause du principe de laïcité Français le consulat n'obligera jamais une personne à se convertir. rnrnLe site internet du consulat de France à Alger est assez bien explicatif pour toute les démarches.rnrnLa route est longue mais elle en vaut le coup